

Politique concernant

**Le rôle de la direction générale et la délégation de pouvoirs**

*Attention, si un élément de cette politique se retrouve dans une politique antérieure, la présente politique aura priorité.*

---

Sous la responsabilité du	adoptée le : 27 mars 2024
<b>Conseil d'administration</b>	révisée le : -
Numéro : 3.1	à évaluer le : année 2025

---

## 1. RÔLES GÉNÉRAUX DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale occupe une position cruciale en tant que partenaire de la présidence du Conseil. L'un de ses principaux objectifs est d'assurer le bon fonctionnement de la permanence, englobant l'intendance et les opérations. En tant que seul employé relevant du Conseil, il se trouve au cœur de l'organisme. De plus, il doit s'impliquer activement dans les fonctions du Conseil d'administration, presque comme s'il était lui-même membre du conseil.

1. **Visionnaire** : Elle joue un rôle essentiel en aidant le Conseil d'administration à élaborer une vision à long terme pour l'ARLPHCQ. La direction générale doit collaborer avec la présidence du Conseil pour inspirer le Conseil à créer une vision mobilisatrice et stimulante pour les administratrices et administrateurs, les clientèles, les bénévoles et le personnel.
2. **Gestionnaire** : Elle est responsable de la planification, de l'ARLPHCQ, du contrôle et de l'évaluation des activités de l'organisme. Elle est capable d'expliquer les succès, les échecs et les mesures correctives prises.
3. **Entrepreneur/Entrepreneure** : Elle possède la capacité de prendre des décisions qui assurent le développement de l'association. Elle sait négocier et prendre des risques calculés, parfois audacieux, et propose des défis stimulants.
4. **Leader** : Elle doit démontrer un engagement envers les membres de l'organisme, sa gestion, elle-même en tant que gestionnaire et leader, ses collègues immédiats, le travail d'équipe, et, en fin de compte, la mission de l'organisme.
5. **Animateur/Animatrice**: Elle insuffle de la vie dans les activités et stimule ses collègues en encourageant un travail d'équipe en harmonie avec les valeurs organisationnelles de l'ARLPHCQ.
6. **Communicateur/Communicatrice**: Elle se tient constamment à l'affût des informations relatives aux activités et à la mission de l'ARLPHCQ. Elle reste attentive aux facteurs externes et internes qui pourraient influencer l'ARLPHCQ. Elle sait écouter les membres et leurs besoins tout en promouvant l'organisation. De plus, Elle est capable d'exprimer clairement ses propres besoins en matière de soutien de la part du Conseil.
7. **Motivé/Motivée**: En tant qu'experte dans son domaine, elle nourrit une passion pour le secteur d'activité et comprend pleinement la contribution collective de l'organisation à but non lucratif pour l'enrichissement de la société.

Elle rend régulièrement compte au Conseil d'administration des responsabilités qui lui incombent selon la présente politique et les autres politiques de gouvernance, lors de chaque réunion du Conseil ou plus fréquemment selon les besoins.

## 2. DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA DIRECTION GÉNÉRALE

La direction générale assume le rôle de leader de l'organisme, sous la surveillance attentive de son Conseil d'administration. Celui-ci lui confie la tâche et la responsabilité de planifier et mettre en œuvre le plan d'action, tout en veillant à atteindre les objectifs fixés, tout en respectant les limites budgétaires et les politiques en vigueur.

Le Conseil accorde sa confiance à la direction générale. Cependant, il lui incombe de vérifier régulièrement si les résultats escomptés progressent conformément aux attentes et respectent la politique de délégation. En tant que tel, la direction générale est le fondé de pouvoir du Conseil d'administration pour la gestion des affaires de l'ARLPHCQ, conformément aux Règlements généraux. À ce titre, elle assiste aux réunions du Conseil, bien qu'elle n'ait pas le droit de vote.

- i. Elle est redevable envers le Conseil d'administration, qui l'engage et qui évalue son rendement.
- ii. Le Conseil d'administration délègue à la direction générale les responsabilités et l'autorité nécessaires pour élaborer les politiques de gestion et prendre des décisions opérationnelles.
- iii. La présidence du Conseil agit en tant que mandataire du Conseil, assurant ainsi la liaison hiérarchique entre le Conseil d'administration et la direction générale, tout en gardant à l'esprit que la direction générale relève du Conseil d'administration.
- iv. En qualité de direction générale, elle est habilitée à prendre position sur des questions tant à l'extérieur au nom de l'ARLPHCQ que sur des sujets internes, notamment en participant à des comités de gouvernance. Elle peut avoir son mot à dire sur les orientations futures de l'organisme et sur le recrutement des administratrices et des administrateurs.
- v. Elle suit les politiques établies par le Conseil d'administration, s'engage à n'entreprendre aucune action illégale ou non conforme aux normes éthiques et professionnelles reconnues. Elle assure la conformité avec les exigences des organismes réglementaires et maintient son engagement envers la formation continue et le perfectionnement de ses compétences.
- vi. Elle s'assure que les rapports pertinents soient transmis aux autorités gouvernementales en temps opportun. De plus, Elle participe activement aux audits menés par les auditeurs externes, garantissant ainsi une présence assidue et une collaboration étroite avec ces derniers.
- vii. Elle est présente en tout temps lors de toutes les réunions du Conseil, à l'exception des délibérations relatives à son contrat et à son évaluation.

### 3. C- POUVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE EN FONCTION DE SES RÔLES

Les responsabilités de la direction générale englobent idéalement les éléments suivants :

1. **RÔLE DE VISIONNAIRE** : En tant que principal partenaire de l'ARLPHCQ, la direction générale œuvre en étroite collaboration avec le Conseil d'administration pour **élaborer des stratégies et des plans à long terme**. Entretien une relation privilégiée avec le Conseil et la présidence, Elle agit comme un soutien essentiel à ces derniers. Elle assure le rôle de lien entre les membres, les partenaires et la présidence du Conseil. Elle est la principale partenaire stratégique du Conseil, en particulier en période de crise.
2. **RÔLE DE GESTIONNAIRE** : En qualité de responsable principale dirigeante de l'intendance de l'ARLPHCQ, la direction générale a directement la charge de la gestion et des ressources humaines. Elle **gère les fonctions essentielles de l'organisation**, y compris les opérations internes et externes, la planification des activités, les finances, la surveillance budgétaire, la gestion des ressources humaines de tous les services, ainsi que les communications et les services aux membres. Elle veille, avec son équipe, à la qualité et à la quantité des services fournis par l'organisme. Elle présente au Conseil d'administration les principaux objectifs et les programmes pour approbation. Toutes les personnes faisant partie du personnel, qu'elles soient rémunérées ou bénévoles ou fournisseurs de services, relèvent de sa responsabilité.
3. **RÔLE D'ENTREPRENEUR/ENTREPRENEURE** : Avec son équipe, Elle **assume le développement** des affaires, des plans d'action et des activités de l'organisme. Elle négocie avec les fournisseurs et maintient des contacts réguliers avec les clientèles, les membres, les partenaires et les comités. Elle transmet au Conseil d'administration les informations pertinentes qui pourraient améliorer les relations de l'organisme avec ces parties prenantes.
4. **RÔLE DE LEADER** : Elle incarne l'exemplarité et s'organise de manière à atteindre les objectifs fixés. Elle est également responsable de superviser tous les comités opérationnels et de veiller au bon fonctionnement des opérations. Elle a l'autorité nécessaire pour **établir des politiques opérationnelles et de gestion**, et fait approuver certaines de ces politiques par le Conseil. Elle assure la gestion efficace de son équipe, veille à l'application de la convention collective (ou l'équivalent), à la réalisation des plans d'action, et à la supervision de toutes les ressources sous sa responsabilité.
5. **RÔLE D'ANIMATEUR/ANIMATRICE**: Elle **préside, anime, copréside ou coanime** les comités opérationnels, assurant ainsi leur bon fonctionnement. Elle peut déléguer cette responsabilité à des bénévoles ou à des membres de son équipe. Le réseau de contacts du Conseil d'administration peut contribuer à trouver des bénévoles pour ces comités. Elle participe à la planification stratégique de l'organisme, identifiant les opportunités de croissance et développant des stratégies pour atteindre les objectifs à long terme de l'ARLPHCQ.
6. **RÔLE DE COMMUNICATEUR/COMMUNICATRICE** : La direction générale doit **être une pédagogue habile**, capable d'expliquer de manière stimulante en utilisant des messages simples, clairs et stratégiques. Elle **agit officiellement comme porte-parole**<sup>1</sup> de l'ARLPHCQ, représentant l'organisme auprès du public, d'organisations, d'entreprises, de partenaires, de réseaux, de gouvernements, de donateurs et de comités externes, collaborant avec eux et contribuant au rayonnement de l'organisme et à la promotion de la mission. Elle remplit officiellement le rôle de porte-parole de l'ARLPHCQ.
7. **RÔLE DE MOTIVATEUR/MOTIVATRICE** : La direction générale adopte une approche sensible envers le personnel et les bénévoles opérationnels, reconnaissant leur contribution. Elle est responsable du recrutement des ressources humaines et **veille à créer un environnement de travail agréable, attractif, ouvert et collaboratif**, en respectant les valeurs, l'histoire et la culture de l'organisme. Elle participe à tous les comités de gouvernance, à l'exception de ceux concernant son propre contrat et son évaluation.

La direction générale joue un rôle fondamental dans la direction de l'organisation, sa croissance et l'accomplissement de ses objectifs, tout en préservant sa mission et ses valeurs.

---

<sup>1</sup> En tant qu'entité, l'organisation compte deux (2) porte-paroles, à savoir la présidence du Conseil et la direction générale, qui peuvent intervenir conjointement ou individuellement dans leurs domaines d'activités et leurs responsabilités respectives, conformément à un plan adopté par le Conseil.